



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 27 septembre 2022**

**N°2022 - 47**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 21 septembre 2022**

**Envoyée à la presse le 21 septembre 2022**

**Affichée au panneau électronique le 21 septembre 2022**

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : quatre (4)

M. FAGONT Alain donne procuration à Mme MANDON Christine,  
Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse,  
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine.  
M. FROMENT Sylvain donne procuration à M. FRADET Nicolas.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Ouverture de séance à 19 h 00

**Délibération 2022-47**  
**Objet : Création de postes non permanents**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis favorable sur ces questions de la commission du personnel en date du 17 mai 2022,

Considérant les nécessités d'organisation de la commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service,  
Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité et par conséquent de recruter ou de régulariser le recrutement,

- a- Un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.  
Cet agent assurera des fonctions d'enseignement piano à temps non complet à hauteur de 4 heures 15 minutes hebdomadaire (soit 4.25/20ème).  
Il devra justifier d'une expérience significative.  
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.
- b- 8 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à compter du 3 octobre 2022.  
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.  
Ces agents assureront des fonctions d'animateur pour assurer l'aide aux devoirs des élèves.  
6 agents à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35<sup>ème</sup>).  
2 agents à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires (soit 7/35<sup>ème</sup>).  
Ils devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.  
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.
- c- Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à compter du 14 septembre 2022.  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.  
Cet agent assurera des fonctions d'animateur en ALSH extrascolaire pour un enfant en situation de handicap à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires.  
Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.  
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal  
DECIDE**

- **D'autoriser le maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,**
- **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **D'autoriser le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat, le 07 octobre 2022**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Pascale.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascale Coutanson', written over a faint grid background.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.